

Vice-président

Madame Georgette Pejoux
Commissaire-Enquêtrice
89, rue Delord
33 300 Bordeaux

Bordeaux, le 22 novembre 2023

objet : Enquête publique relative à la déclaration de projet soumise à évaluation
environnementale du Projet de Renouvellement Urbain de Carriet (Lormont) /
Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des opérations

nos références : DHPV/SVQR/LB/CT/2023/094

PJ : note en réponse au procès-verbal de synthèse des opérations

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Vous m'avez transmis par mail daté du 18 Novembre 2023, le procès-verbal de synthèse
des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la déclaration de projet
soumise à évaluation environnementale du Projet de Renouvellement Urbain du quartier
Carriet à Lormont, menée du 09 Octobre 2023 au 10 Novembre 2023.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous adresse par la
présente les éléments de réponse aux questions que vous avez pu nous communiquer
dans le procès-verbal.

Je vous prie d'agréer, Madame La Commissaire-Enquêtrice, l'expression de mes
salutations distinguées.

Jean-Jacques Puyobrau
Vice-président en charge du logement, de l'habitat
et de la politique de la ville
Maire de Floirac



RAPPORT EN RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE – BORDEAUX MÉTROPOLE

Procès verbal de synthèse Enquête publique déclaration de projet/étude d'impact PRU Carriet Lormont

Question n°1

Monsieur Sané MAMADOU, habitant Carriet , tient à remercier la Maison du Projet et son animateur et souhaite savoir en quoi consistent les travaux de rénovation prévus dans les logements prévus à cette fin.

Question :

Pouvez-vous apporter des précisions sur la nature des travaux qui vont être entrepris sur les logements en réhabilitation/résidentialisation ?

RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

La nature des travaux qui vont être entrepris sur les logements en réhabilitation et en résidentialisation sont de plusieurs ordres :

- chaque bâtiment réhabilité va faire l'objet d'une résidentialisation de ses abords,
- une isolation par l'extérieur de chaque bâtiment réhabilité est prévue,
- toutes les façades des bâtiments réhabilités sont reprises,
- l'ensemble des pièces humides sont réhabilitées,
- l'ensemble des menuiseries extérieures vont être remplacées,
- vont être créés des balcons sur environ 1/3 des logements réhabilités,
- le réseau électrique va être mis aux normes dans l'ensemble des logements réhabilités,
- 1/3 des portes intérieures vont être remplacées au gré des besoins,
- toutes les portes d'entrée des logements vont être remplacées,
- les halls d'entrée sont réhabilités dans chaque bâtiment,
- quelques logements vont être rendus accessibles en rez-de-chaussée pour des personnes à mobilité réduite.

Question n°2

Madame DIDIE constate que le quartier bouge et demande si tout ce qui est écrit sur le projet va réellement se réaliser ? Elle fait remarquer que les équipements publics manquent dans le quartier et en particulier un distributeur de billets.

Question :

Quelle réponse pouvez-vous apporter aux futurs résidents ainsi qu'à ceux qui vont rester sur place ?

RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Le projet de renouvellement urbain, tel que décrit dans le plan guide validé en 2022, va être mis en œuvre petit à petit, de manière opérationnelle à partir de 2024 et jusqu'en 2030 (date prévisionnelle). Concernant les équipements publics, le programme du projet de renouvellement urbain inclut la réalisation d'un nouvel équipement de quartier en remplacement du Point d'Animation Carriet qui va être démoli. Un nouveau Centre Médical est également prévu en remplacement du Centre Médical Claude Bernard qui est prévu à la démolition.

Afin, hors programme du Renouvellement Urbain, mais dans le périmètre de celui-ci, une nouvelle piscine municipale est en construction.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Elle observe l'importance que présente la gestion des eaux pluviales dans une zone où les sols sont peu propices à une efficace infiltration des eaux de pluie et où la topographie rend plus difficile la maîtrise de l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales.

Elle recommande au maître d'ouvrage d'être garant de la mise en place des solutions compensatoires permettant une régulation du débit préconisée par les opérateurs.

Elle rappelle qu'une procédure Loi sur l'eau serait potentiellement à engager

Question 3 :

Pouvez-vous confirmer que cette procédure sera engagée et ce qu'on doit entendre par « potentiellement » ?

RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

La procédure Loi sur l'Eau sera engagée, dès lors qu'elle sera nécessaire conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, c'est ce que l'on doit entendre par « potentiellement ».

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Elle prend note de l'obligation de déposer une demande de dérogation pour destructions d'espèces ou d'habitats d'espèces.

Question 4 :

Pouvez-vous confirmer que cette procédure sera engagée ?

RÉPONSE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

La procédure de demande de dérogation pour destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces est engagée. Le dossier de demande de dérogation a été transmis par Bordeaux Métropole au SPN/DBEC - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine le 29/09/2023 et un récépissé a été transmis le 02/10/2023. Le dossier est aujourd'hui en instruction.